



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 26 octobre 2021 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

Fonds de fermeture – Intégration des processus de demande

Le Conseil a émis l'avis n° 2.247 dans le cadre d'un projet pluriannuel visant à intégrer la déclaration de créance au curateur par le biais de l'application Registre central de la solvabilité et l'introduction de la demande d'intervention du Fonds de fermeture. Un projet d'arrêté royal permet d'apposer une signature électronique sur le formulaire e-F1 pour l'introduction de la demande d'intervention du Fonds de fermeture.

Pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination

Le Conseil a en outre émis l'avis n° 2.248 dans le cadre des pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination.

Outre un certain nombre de considérations générales, le Conseil formule dans son avis différentes remarques ponctuelles concernant l'avant-projet de loi modifiant l'article 42/1 du Code pénal social. Cet article permet aux inspecteurs sociaux de réaliser des tests de situation anonymes (« mystery calls ») afin de détecter une discrimination.

Assimilation du chômage temporaire pour force majeure corona pour les vacances annuelles 2021 – Compensation

Dans son avis n° 2.250, le Conseil propose un mode de répartition du budget octroyé par le gouvernement pour le financement de l'assimilation du chômage temporaire pour force majeure corona pour les vacances annuelles dans le régime des ouvriers et des employés. Tant l'Office national des vacances annuelles que les employeurs concernés reçoivent une partie de ce montant. Pour la compensation des employeurs, l'accent est mis sur les employeurs qui ont été les plus lourdement touchés par le chômage temporaire pour force majeure corona. Une méthode de répartition séparée a été élaborée pour les employeurs touchés par les inondations en juillet et août 2021.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).